



2 bis, avenue Pierre de Coubertin  
38170 Seyssinet-Pariset



3 Av. Marie Reynoard  
38100 Grenoble

## Groupe Tera

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 06 janvier 2025

## Groupe Tera

Société anonyme

RCS Grenoble 789 680 485

## Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 06 janvier 2025

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 07 juin 2023 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées autorisée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2023.

Cette assemblée avait délégué à votre Président-Directeur Général la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 400 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Président-Directeur Général a décidé dans sa séance du 06 janvier 2025 de procéder à une augmentation du capital de 1 007 336 euros, par l'émission de 503 668 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 2 euros.

Il appartient au Président-Directeur Général d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2023 ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du Président-Directeur Général sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Président-Directeur Général étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par le conseil d'administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital apprécié par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Seyssinet-Pariset et Grenoble, 11 juin 2025,

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Auditia

DocuSigned by:  
*Bertrand CELSE*  
9E121A49E74144D...

Bertrand Celse

DocuSigned by:  
*pierre rochedy*  
5B9FF45755DE452...

Pierre Rochedy